



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon

Commune de DANNEMARIE SUR CRÈTE

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 02 mai 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

10 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Pascal BILON - Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

3 Procurations : Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL ; Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS ; Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à François RAUSCHER

2 Absents : Estelle ECARNOT ; Vincent LEGUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 10
- Désignation du secrétaire de séance : François RAUSCHER

DÉLIBÉRATION 2023-14 : désignation référent déontologue des élus (convention CDG25)

Le maire expose,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R01111-1-A à R.1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés par le centre de gestion du Doubs

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif

Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif

Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif

Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public

Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif

précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion

fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions

fixe les modalités de leurs saisine, et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe

autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 09/05/2023

F. RAUSCHER



Le maire, Sébastien PERRIN

Le 09/05/2023

